

Procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de Septembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix-sept septembre deux mil vingt et un.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY 3^{ème} Adjointe, M. Claude JACQUES 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 5^{ème} Adjointe, M. Mario JERONIMO 6^{ème} Adjoint, M. René ROGNON, M^{me} Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, M^{me} Christine VAGNET, MM. Daniel REMY, Vivien JONQUET, M^{me} Sophie GUIGNARD, M. Xavier PICAUD-BERNET, M^{me} Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK, M^{me} Audrey UMBER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Michèle DEMANGEON donne pouvoir à M. Alexandre GAWLICK, M^{me} Juliette VIENNOT à M^{me} Karine BIOT-GOGUEY.

Absent : M. Mickaël COLLARDEY.

Absente excusée : Mme Émilie CARDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACHAT MOBILIER LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une locataire occupant l'un des logements communaux, sis 14 rue du Collège (appartement C) a quitté son logement le 08 mai 2021.

Plutôt que de démonter l'ensemble du mobilier installé à ses frais dans l'espace cuisine, la locataire propose à la Commune de le racheter.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des factures, fixe le prix d'achat à 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son approbation pour l'acquisition de ce mobilier au prix fixé plus haut.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. Décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;

- S'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DÉLIBÉRATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ETAT

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour desservir la parcelle cadastrée section AK n°240 qui est en cours d'acquisition par un propriétaire privé, pour la construction de son pavillon d'habitation et de sa piscine, il nous est demandé de constituer les servitudes, ci-après relatées sur un terrain dépendant du domaine public de la commune, matérialisé en jaune sur le plan annexé.

DESIGNATION DES BIENS

- I - Fonds dominant

A ECHENOZ LA MELINE (70000) Lieudit La Paule,

Une parcelle de terre d'une contenance de 16a 50ca à prendre dans une parcelle de plus grande importance

Figurant ainsi au cadastre :

Section AK numéro 40, lieudit La Paule, pour une surface de 48a 24ca.

- II - Fonds servant

A ECHENOZ LA MELINE (70000) Lieudit La Paule.

Une parcelle de terre à usage de passage

Dépendant du domaine public de la commune, anciennement cadastrée, avant incorporation au domaine public, section AK Numéro 355.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

Nature de la servitude

I - Servitude de passage

A titre de servitude réelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera sur l'intégralité de la parcelle.

L'emprise du passage est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la rue de la Résistance pour aboutir au fonds dominant.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. A ce sujet, les parties déclarent que l'accès est à ce jour libre.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

II - Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz, électricité, téléphone, fibre du fonds dominant.

Cette canalisation et ces gaines partiront de la rue de la Résistance pour aboutir au fonds dominant. Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Il est ici précisé que de telles servitudes ne peuvent être perpétuelles, elles seront obligatoirement rapportées si l'affectation actuelle du domaine public qui est voirie venait à être changée et si les servitudes entravaient cette nouvelle affectation. Lesdites constitutions de servitudes seront consenties dans aucune indemnité et seront constituées conventionnellement aux termes d'un acte à recevoir par Maître Stéphane GIROD, notaire à VESOUL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE, approuve la constitution de la servitude de droit de passage telle qu'elle est définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser le chemin rural n°201 dit « de la vieille route », cadastré section ZB, se trouvant sur l'emprise de la ZAC Sud et de vendre ce délaissé appartenant à la commune à la SEDIA, selon l'estimation faite par le service des domaines soit :

4056 m² à 3.15 € le m² = 12 776.40 €

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, donne son accord pour la vente de ce délaissé aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE – ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan 2020 de la politique foncière de la commune « Budget Communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ce bilan tel qu'il est présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.), conformément à la loi n°2020-734 du 17 juin 2020, permet de conclure ou de renouveler des contrats d'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoient l'attribution d'une aide de l'État, selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

- De créer quatre emplois, à partir du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

NOMBRE DE POSTES	DUREE DES CONTRATS	DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL	REMUNERATION
4 postes	11 mois renouvelables	20 heures pouvant aller jusqu'à 35 heures	SMIC

- *De l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat pour les personnes qui seront recrutées.*
- *De l'autoriser à signer les contrats de travail.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- *Approuve la création de quatre postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, aux conditions énoncées plus haut.*
- *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ces recrutements à venir, nécessaires à la continuité du service public, tant pour l'accueil de loisirs que pour la micro-crèche.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022 **pour le budget communal**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
20 immobilisations incorporelles	3 500.00 €	25 %	875.00 €
21 immobilisations corporelles	573 858.07 €	25 %	143 464.52 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – SERVICE BOIS

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, entre autres, qu'une collectivité peut, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021 au niveau de chaque chapitre ou opération, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022 **pour le service Bois**, en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

CHAPITRES / OPERATIONS (affectation)	CREDITS OUVERTS EN 2021	AUTORISATION DONNEE (MONTANT)	
21 immobilisations corporelles	4 613.00 €	25 %	1 153.25 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021 LEVÉE A 19 HEURES 45 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 24 et le 28 septembre 2021